

Travail de nuit d'une salariée enceinte

Une salariée enceinte qui est reconnue travailleur de nuit peut être affectée sur un poste de jour pour protéger sa santé et celle de son futur enfant. Quelle est la procédure à suivre par la salariée et quelles en sont les conséquences ? Nous faisons un point sur la réglementation.

Un travailleur de nuit est un salarié qui accomplit :

- Au moins **2 fois par semaine**, selon son horaire de travail habituel, **au moins 3 heures de travail de nuit**
- Ou **270 heures de nuit** sur une période de référence de **12 mois continus**.

Un accord collectif peut prévoir des conditions de travail de nuit différentes.

La procédure diffère selon que ce soit la **salariée** ou le **médecin de travail** qui en font la demande.

Questions - Réponses

- Une salariée enceinte est-elle obligée de révéler sa grossesse à son employeur ?
- Une salariée a-t-elle droit à des absences en cas de grossesse ou d'assistance médicale à la procréation ?
- Une salariée enceinte peut-elle bénéficier d'un aménagement de son poste de travail ?
- Un ressortissant européen salarié en France a-t-il les mêmes droits qu'un salarié français ?

[TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES](#)

Services en ligne

- **Simulateur** : Calculer les indemnités journalières maternité ou paternité et d'accueil de l'enfant

[TOUS LES SERVICES EN LIGNE](#)

Et aussi...

Textes de référence

- Code du travail : articles **L1225-9 à L1225-11**
Travail de nuit pendant la grossesse et le congé postnatal de la salariée